



N° 2023-04

Interventions en présence d'individus dangereux

1 Enjeux

- **Intervenir en sécurité** face à une situation dangereuse
- Établir une **collaboration efficace** avec les forces de l'ordre

2 Fondamentaux



- **Missions des forces de l'ordre** et du SDIS
- Demander les **renforts adaptés**
- **Limiter l'exposition** face à un danger

3 Contexte

Le SDIS peut être amené à faire face à **des personnes violentes et/ou menaçantes**. Certaines interventions ont conduit les sapeurs-pompiers à prendre des **risques non liés à nos missions**, alors même que les forces de l'ordre étaient sur les lieux ou en transit.

Il s'agit principalement d'interventions pour des **personnes retranchées à domicile**. Dans certains cas, les forces de l'ordre nous demandent de pénétrer avec nos matériels **en premier** alors que le contexte indique une personne retranchée potentiellement dangereuse (témoignages, prise d'appel, personne connue des forces de l'ordre...).

La mission consistant à entrer en **contact physique** avec une **personne présentant un danger** est une **mission des forces de l'ordre** !

Il en est de même pour **l'accès et la reconnaissance d'un volume** dans lequel se situerait cette personne.

Un **contact verbal** reste possible afin de **stabiliser la situation**.

Sur ces opérations :

- Les forces de l'ordre sont : **Force Menante** (l'intervention est de leur responsabilité)
- Les sapeurs-pompiers sont : **Force Concourante** (interviennent en complément de la force menante)

Exemples de libellés de départs types pouvant engendrer ces situations (liste non exhaustive) :

- **ASSISTANCE FORCENÉ, ASSISTANCE TECHNIQUE POLICE**
- **BLESSÉ PAR ARME, BRAQUAGE...**

4 Rappels opérationnels



1 – N'intervenez pas en présence d'une personne potentiellement dangereuse

- Regroupez-vous **en sécurité** dans un lieu **hors d'atteinte de la menace** : coups, projections, tirs
- Envisager la requalification pour **assistance forcené** afin de :
 - Compléter le train de départ (Assistance forcené = 1CDG, 1FPT et 1 VSAV)
 - Débuter une concertation avec les forces de l'ordre quant à la méthodologie opérationnelle

Les forces de l'ordre peuvent **réquisitionner un de nos matériels**. La mise œuvre du dit matériel voire d'un agrès spécifique (ex : moyen aérien) peut être réalisée par les pompiers à condition que l'intervention soit **sécurisée** ! (ex : manipulation du moyen aérien depuis le poste de conduite bas).

L'accès et la reconnaissance d'un volume avec une potentielle personne retranchée et/ou armée est de la **compétence des forces de l'ordre**. Ces derniers (police et gendarmerie) sont équipés d'unités spécifiques pour évoluer en hauteur ou pénétrer de force dans un local.

5 Doctrine et références

Dans l'Intranet / POS / rubrique Doctrine opérationnelle :

- **Mémento OPE / SSUAP / Mémento CA VSAV 2020 / Fiche 22 et 23**